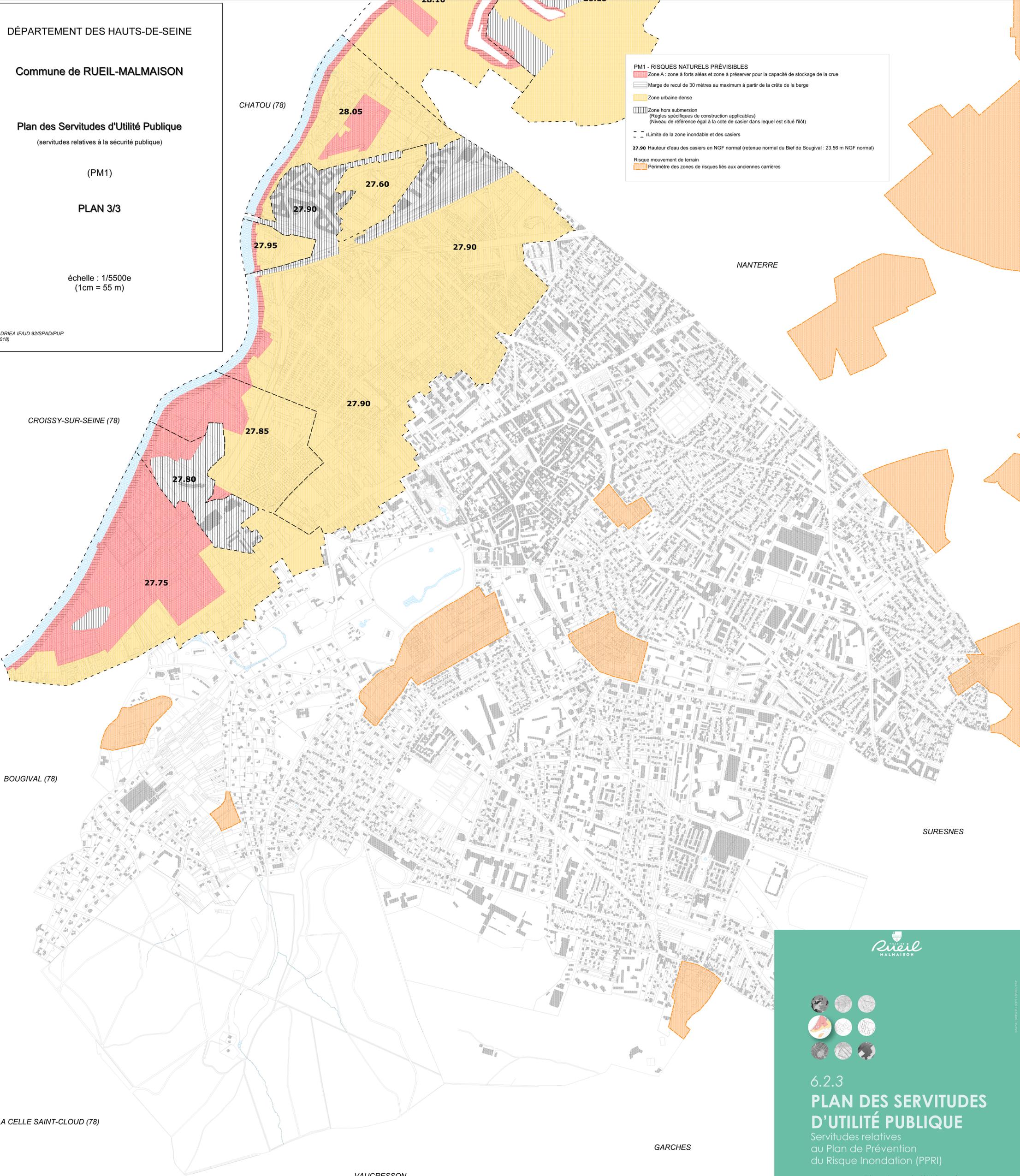


PM1 - RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

- Zone A : zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue
- Marge de recul de 30 mètres au maximum à partir de la crête de la berge
- Zone urbaine dense
- Zone hors submersion (Règles spécifiques de construction applicables) (Niveau de référence égal à la cote de casier dans lequel est situé l'îlot)
- Limite de la zone inondable et des casiers
- 27.90 Hauteur d'eau des casiers en NGF normal (retenue normal du Bief de Bougival : 23.56 m NGF normal)
- Risque mouvement de terrain
- Périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières



6.2.3
**PLAN DES SERVITUDES
D'UTILITÉ PUBLIQUE**
Servitudes relatives
au Plan de Prévention
du Risque Inondation (PPRI)

Plan Local d'Urbanisme

1 : 5 500^{ème}

PLU approuvé le 21 octobre 2011
PLU modifié de manière anticipée le 29 mars 2012
PLU modifié le 26 décembre 2012
PLU modifié le 20 avril 2014
PLU modifié le 15 mars 2014
PLU modifié le 21 juillet 2015
PLU modifié en matière de PPRI le 16 décembre 2015
PLU modifié en matière de PPRI le 30 juin 2016
PLU modifié en matière de PPRI le 29 juin 2017
PLU modifié de manière anticipée et mis à jour le 30 décembre 2017
PLU modifié en matière de PPRI le 18 décembre 2018
PLU modifié en matière de PPRI le 30 juin 2019